



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE & DE LA FINANCE

AMAFI / ALC – 02/12/2025

COMITE DE PILOTAGE PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE

Réunion du 2 décembre 2025
Compte-rendu

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

Mme Blossier Céline
M Laumet Jean-Bernard
M Le Bohec Alain
Mme Le Valégant Laurence
M Recrosio Eric

Pour les Organisations syndicales

CGC-MF : M Guez Gonzague
SPI-MT : Mme Fauvel Longo Isabelle

Participaient à la réunion :

AMAFI :	M Brouez Fabien
APICIL :	Mme Bahier Lorraine
SOCEPRA :	Mme Zidour Marjorie

Secrétaire de la séance : Mme Alexandra Lemay-Coulon (AMAFI)

Ordre du jour :

- I. **Présentation des comptes semestriels du régime des frais de santé (SOCEPRA)**
- II. **Propositions d'actions sociales**
- III. **Questions diverses**

46.

I. Présentation des comptes semestriels du régime des frais de santé (SOCEPRA)

- SOCEPRA :** Il est indiqué que les données sont arrêtées au 31 juillet 2025. Il est également précisé que le ratio sinistre/prime (S/P) est de 137% contre 117% en 2024 avec une baisse de 16% des effectifs.
- AMAFI :** Il est précisé que ce ratio S/P est très important et que cela doit être engendré par l'augmentation du nombre de conjoints et d'enfants par rapport à l'année précédente. Il est par ailleurs demandé à APICIL et SOCEPRA de connaître la répartition des structures de cotisation au sein de la branche.
Il est rappelé que pour 2024, le ratio S/P du socle s'établit à 105 % et à 125 % sur le renfort. Les charges s'élèvent à 129 000 € pour le socle et à 114 000 € pour le renfort, traduisant des niveaux de dépenses proches. Il est souligné que ces montants sont constatés alors que les effectifs couverts sont très différents, le socle concerne une population nettement plus importante. Dans ce contexte, le renfort apparaît proportionnellement plus coûteux pour le régime et éventuellement sous tarifé.
Il est ainsi précisé qu'une réflexion doit avoir lieu lors du prochain comité de pilotage afin d'assurer l'équilibre du régime.
- SOCEPRA :** Il est indiqué que le régime connaît certaines dérives en raison des prestations dentaires et optiques.
- APICIL :** Il est précisé que le contrat responsable prévoyant des prestations optiques tous les deux ans, il serait intéressant de constater les prestations sur les deux années, ce qui devrait équilibrer le régime.
- AMAFI :** Il est souligné que, compte tenu du maintien des cotisations pour deux ans et du contexte politique et budgétaire actuel, il serait pertinent de mettre en avant ce maintien et d'ajouter des garanties sur les lentilles de contacts afin d'attirer des entreprises de la branche dans le régime.
Il est en effet ajouté que des régimes équivalents proposent des garanties optiques supérieures, notamment sur les verres, les lentilles et la chirurgie de l'œil, pouvant justifier la dégradation du ratio S/P observée depuis plusieurs années.
- APICIL :** Il est répondu que, concernant les lentilles, il ne sera possible d'ajouter des garanties qu'au mois d'avril.
- SOCEPRA :** Il est précisé que les porteurs de lentilles ne représentent que 5,1% de la population, tandis que sur certains régimes le nombre de porteurs de lentilles atteint les 46% en raison des dérives opérées par les opticiens sur le sujet.
- AMAFI :** Il est demandé si un réseau de praticiens et de commerçants conventionnés est mis à disposition des salariés.

- APICIL :** Il est répondu que le réseau Actil, intégré à APICIL, permet d’avoir accès à un réseau ouvert et large sur l’ensemble du territoire, ce réseau est couplé avec le tiers payant afin qu’il n’y ait pas d’avance.
- SOCEPRA :** Il est proposé de réaliser un benchmark des garanties et cotisations afin d’analyser où se situe sur le régime de branche et quelles propositions pourraient être faites pour améliorer son attractivité.
- AMAFI :** Il est demandé aux membres du comité de pilotage d’envoyer à l’AMAFI leurs tableaux de cotisations et de garanties afin d’alimenter le benchmark réalisé par SOCEPRA.
- Il est demandé à quelle date les travaux doivent se terminer afin d’être pris en compte pour une application en janvier 2027.
- APICIL :** Il est répondu que pour assurer le paramétrage et une communication optimale, les demandes de modification du régime doivent être transmises au maximum en octobre.
- AMAFI :** Il est convenu qu’à fin juin 2026 les réunions de travail sur le régime de base seront terminées afin de proposer à APICIL les modifications du régime de base pour 2027.

II. Propositions d’actions sociales

- APICIL :** Il est présenté la possibilité de faire entrer les cotisations partie salariée des apprentis et des salariés prenant un congé de proche aidant dans le haut degré de solidarité.
- SPI-MT :** Il est demandé si cette mesure ne concerne que les apprentis non-cadres ou l’ensemble des apprentis.
- AMAFI :** Il est répondu que la majorité des apprentis sont non-cadres mais qu’il n’est pas possible de faire la distinction.

Les membres du comité de pilotage valident cette mesure.

- APICIL :** Il est présenté les différents dispositifs pouvant être affectés au haut degré de solidarité.

Prévention des troubles musculosquelettiques.

- APICIL :** Il est présenté dans le cadre de la prévention des troubles musculosquelettiques, un bilan et suivi de kinésithérapeutes via l’application AXOMOVE. Il est précisé que cette mesure peut être utile pour les petites entreprises car il s’agit d’un professionnel se déplaçant dans l’entreprise et qui organise des points avec chaque collaborateur afin d’expliquer les bonnes pratiques à mettre en place pour limiter ces risques et peut

éventuellement pratiquer des manipulations sur les collaborateurs. Il est recommandé d'opter pour ce dispositif pour une facturation à la prestation, avec un budget plafonné, par exemple à 15.000 €, l'utilisation du haut degré de solidarité permettrait de financer la mise en place et la communication.

Les membres du comité de pilotage valident cette mesure.

L'accompagnement retour à l'emploi, avec JLO

APICIL : Il est précisé que ce dispositif concerne les salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours et repose sur le volontariat du salarié en lui apportant un soutien psychologique. Il est ajouté que ce dispositif est également facturé à la prestation, l'utilisation du haut degré de solidarité permettrait de financer la mise en place et la communication.

Les membres du comité de pilotage valident cette mesure et une réunion avec JLO doit être planifiée.

PIMEO et le dispositif de soutien psychologique, avec JLO.

APICIL : Il est indiqué que ce dispositif permet aux salariés de contacter des psychologues cliniciens 24h/24 et d'obtenir des rendez-vous rapides avec eux. Il est ajouté que l'avantage de ce dispositif est qu'il concentre plusieurs services notamment le retour à l'emploi.

Les membres du comité de pilotage valident cette mesure et une réunion avec JLO doit être planifiée.

PIMEO et le dispositif d'accompagnement des aidants.

APICIL : Il est précisé que ce dispositif permet à la fois une aide psychologique aux salariés aidants, mais permet également de leur apporter une aide administrative (quelles sont les aides disponibles, mise à disposition d'une liste de maisons de repos, dispositifs d'aides à domicile). Il est ajouté que ce dispositif permettrait de mettre en place des mesures dans les plus petites entreprises puisqu'elles mettent rarement en place des dispositifs de don de congés payés ou de RTT à disposition des salariés.

Les membres du comité de pilotage valident cette mesure et une réunion avec PIMEO doit être planifiée.

Prévention et bilans de santé avec IRIS Prévention.

APICIL : Il est précisé que le dispositif prévoit quatre types de bilan de santé : un bilan général complet, un bilan avancé, un bilan cardio vasculaire et un bilan santé de la femme.

AMAFI : Il est ajouté que le comité de pilotage doit décider de l'âge minimum du salarié pour qu'il puisse avoir accès à cette prestation.

APICIL : Il est précisé que le financement du bilan de santé par l'employeur peut être assimilé à une rémunération et peut donc se voir imposé, sauf en cas d'utilisation du haut degré de solidarité.

Il est convenu d'attendre le rendez-vous avec le prestataire afin de décider des modalités de ce dispositif.

Séances d'ostéopathie en entreprise avec Liberlo.

APICIL : Il est précisé que ce dispositif est très consommateur et comporte un risque de dérives important, il est donc compliqué d'ajouter ce dispositif à ceux énoncés précédemment.

Le Comité de pilotage convient de mettre ce dispositif en attente pour l'instant.

III. Questions diverses

AMAFI : Il est demandé si l'ensemble des réserves de Malakoff Humanis ont bien été transférées à APICIL.

APICIL : Il est répondu qu'aucune réserve n'a été transférée pour le moment, que ce soit la réserve générale de deux millions d'euros ou le complément de la dotation au titre du fonds d'action sociale de 14 000 €.

Il est rappelé que ces réserves ont vocation à constituer un matelas de sécurité et peuvent, le cas échéant, être mobilisées partiellement ou en complément d'une évolution des cotisations.

AMAFI : Il est ajouté que Malakoff Humanis a envoyé à l'AMAFI un projet d'avenant au protocole de transfert du fonds social des 14 000€ euros manquants, mais que ces éléments n'ont pas encore été transférés aux partenaires sociaux.

Il est ainsi convenu qu'APICIL relancera Malakoff Humanis.

Aucun autre point n'étant relevé, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Allouf'.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. ...'.

Le vice-Président

